

ATTESTATION TENANT LIEU DE CERTIFICAT DE COUTUME ET DE CELIBAT

Je, soussigné(e) _____, atteste sur l'honneur que:
I (Enter you full legal name here), do hereby swear or affirm that:

Je suis né(e) le _____ à _____
I was born on (Date of Birth; DAY/MONTH/YEAR) in (Place of Birth (city, state/province, country))

Je demeure à: _____
I reside at: (Full Address; your current place of residence)

(Please check all that apply:)

Je n'ai jamais contracté de mariage
I have never been married

Je n'ai jamais contracté de PACS
I have never been PACSed

Je suis actuellement PACSé(e)
I am currently PACSed

Je me suis marié(e) le _____ à _____ avec _____
par divorce le _____ à _____.
I was married on (Date; DAY/MONTH/YEAR) in (city, state/province, country) to (Name of previous spouse). This marriage ended in divorce on (Date; DAY/MONTH/YEAR) in (city, state/province, country).

Je me suis marié (e) le _____ à _____ à _____.
Il/elle est décédé(e) le _____ à _____.
I was married on (Date; DAY/MONTH/YEAR) in (city, state/province, country) to (Name of previous spouse). (Name of previous spouse) died on (Date; DAY/MONTH/YEAR) in (Place).

Mon PACS a été dissous par le Tribunal / la mairie.
My PACS was terminated by the district court or the city hall

Date : _____

Signature : _____

NOTE: A compter du 25 avril 2020, l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Paris et les consulats représentant le Gouvernement Fédéral cessera de légaliser les signatures des attestations sur l'honneur tenant lieu de certificat de coutumes et de célibat.

Les ressortissants américains souhaitant se marier ou conclure un PACS en France pourront remplir et signer eux-mêmes ces attestations sur l'honneur disponibles en téléchargement sur notre site internet.

Il est rappelé que les différents États (gouvernements locaux) des États-Unis d'Amérique sont seuls compétents pour les régimes matrimoniaux, les droits entre époux, les successions et les mises sous tutelle.

De même aucune transcription, ni enregistrement n'est assuré par le gouvernement fédéral des États-Unis d'Amérique.

Les consulats américains ne délivrent aucun acte d'état-civil, ni copie, ni acte notarié et n'effectuent aucune transcription.